

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU
LUNDI 11 AVRIL 2022
A 18H30

BUDGET PRIMITIF 2022
FISCALITE
VENTES ZA RASCLES

LE CHEYLARD

SOMMAIRE

1. FINANCES	5
A. Présentation et vote du Budget Primitif 2022	5
B. Vote des taux de fiscalité pour 2022	18
C. Vote des taux de TEOM pour 2022	19
D. Provision et reprise de provision - Budget Général	19
E. Provision et reprise de provision - Budget Eau	19
F. Provision et reprise de provision - Budget Assainissement	20
G. Locaux d'animation de l'Ecole du vent : exonération de pénalités de retard (sauf lot 7)	20
H. Petites Villes de Demain : financement du poste de chef de projet	20
2. ECONOMIE, NUMÉRIQUE, AGRICULTURE, FORÊT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIES	22
A. Vente de terrain sur la ZA de Rascles - Lot N°4	22
B. Vente de terrain sur la ZA de Rascles - Lot N°5a	22
C. Vente de terrain sur la ZA de Rascles - Lot N°5b	22
3. TOURISME	23
A. Convention d'objectifs 2022 avec l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme	23
B. Taxe de séjour	23
4. ACTION SOCIALE ET ENFANCE-JEUNESSE	26
A. Adoption d'une aide aux stagiaires BAFA de Val'Eyrieux	26
5. RESSOURCES HUMAINES	26
A. Tableau des effectifs	26
B. Création de poste chargé de mission « Territoires de lacs » : modification	27
6. ADMINISTRATION GENERALE	28
A. Modification des délégués au SICTOMSED	28
B. Modification des délégués au SymCA	29
C. Modification des délégués au Syndicat Eyrieux Clair	29
D. Modification des délégués à la CLECT	29
7. QUESTIONS DIVERSES	30
8. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT	30

Date de la convocation : 5 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 51

Étaient présents : Mme Josette CLAUZIER, M. Thierry GIROT, M. Dominique BRESSO, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Didier ROCHETTE, M. Etienne ROCHE, M. Sébastien MAZAT, Mme Michelle THOMAS, Mme Nadine RAVAUD, Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, Mme Marie-Christine ROURE, Mme Brigitte CHANEAC, M. Denis SERRE, M. Roger PERRIN, Mme Nicole GRATESOL, M. Marcel COTTA, M. Gilbert FONTANEL, Mme Françoise ROCHE, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Nadège VAREILLE, M. Patrick MARCAILLOU, M. Christophe GAUTHIER, M. Michel MARMEYS, Mme Josyane ALLARD CHALANCON, M. Antoine CAVROY, M. René JULIEN, M. Nicolas FREYDIER, M. Didier BOUET, Mme Sonia MERCURY, Mme Aline DUBOUIS, Mme Catherine FAURE, M. Yves LE BON, Mme Sylviane BOISSY, Mme Dominique PERENO, M. Florent DUMAS, Mme Marie-Françoise PERRET.

Absents excusés représentés : M. Alain BACONNIER pouvoir à Dr Jacques CHABAL, Mme Nathalie TELLIER pouvoir à Mme Nadine RAVAUD, M. Philippe CRESTON pouvoir à M. Florent DUMAS, M. Antony CHEYTION pouvoir à Mme Monique PINET, M. Gérard CUMIN pouvoir à M. Roger PERRIN, Mme Johanna HORNEGG pouvoir à Mme Brigitte CHANEAC, Mme Cécile VINDRIEUX pouvoir à Mme Nadège VAREILLE, Mme Isabelle BOUCHARDON pouvoir à M. Michel MARMEYS, M. Maurice SANIEL pouvoir à Mme Josyane ALLARD CHALANCON, M. Michel CHANTRE représenté par M. Gérard SANIEL, M. René COSTE pouvoir à M. Yves LE BON.

Absents excusés : Mme Carine PONTON, M. Dorian REY.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique PINET

Assistaient également à la séance :

- Cédric MAZOYER, Directeur Général des Services
- Jean-Michel LE CROLLER, Directeur du pôle Ressources
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Développement économique et transition écologique
- Magali MORFIN, Directrice du pôle Services à la population
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Jérôme REBOULET, Directeur des services techniques
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction
- Cyrille REBOULET, Trésorier communautaire

M. le Président ouvre la séance et, en tant que Maire du Cheylard, accueille les délégués sur sa commune.

Il remercie Cyrille Reboulet, trésorier communautaire, pour sa présence.

Il accueille ensuite Sonia Mercury, récemment élue Maire de St Genest Lachamp, et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil communautaire.

Avant de laisser la parole à Michel Villemagne pour la présentation du budget primitif 2022, M. le Président souhaite adresser quelques mots à l'assemblée :

*« Mesdames, Messieurs les Maires,
Mesdames, Messieurs les élus,
Mesdames, Messieurs les correspondants de presse,
Mesdames, Messieurs,*

Fin 2021, au cours de la préparation de ce budget, il nous était apparu qu'une baisse autour de 8 % du fonctionnement paraissait inéluctable.

Les réflexions de tous les responsables, élus et directeurs, nous ont amené à un choix moins drastique (un peu moins de 2 %), qu'il faudra poursuivre dans les années qui viennent (pluriannuel) mais qui sera plus réfléchi en détails en amont.

Ces futures options seront précisées dès cet été, chaque service et compétence seront revus au mieux.

Cela permet de satisfaire la demande des directions et des services pour permettre une bonne qualité de tous les services (sociaux, techniques, touristiques, culturels, etc...), remplissant ainsi leur fonction de proximité auprès de toute la population.

Fiscalité 2023 : cette réflexion se prolongera à l'automne, avec la possibilité de moduler l'an prochain la taxe d'habitation maison secondaire et la GEMAPI.

Nous attendons avec impatience les choix faits au niveau national par le prochain gouvernement pour « un autre modèle » de financement des collectivités qui nous apparait (associations d'élus) à bout de souffle.

Les services pourront donc vivre normalement, mais ce budget proposé vous montrera également la volonté de l'exécutif, comme cela se fait depuis des années, de participer au développement de toutes vos communes (eau/assainissement, culture, fonds de concours, etc...), tout en poursuivant les contrats en cours (Petites villes de demain, politique jeunesse, attractivité, Agence de l'eau, Eyrieux Clair...).

Le budget 2022, tous budgets confondus, s'élève à 26,7 M€, 14 M€ en fonctionnement et 12,7 M€ en investissement, dont 4M€ pour le budget général et 6,5 M€ pour l'eau/assainissement.

Ce budget est proposé sans augmentation de la fiscalité, mais avec quelques emprunts d'équilibre.

Concernant le fonctionnement, les charges d'énergie nous échappent.

Quelques gros dossiers en investissement :

- *Economie : nouvelle tranche de la fibre à la maison ; travaux de réfection et d'éclairage sur la zone de Rascles ; fonds d'aide aux entreprises*
- *Sport : programme total de 192 000 €*
- *Culture : scénographie et muséographie de l'Ecole du vent pour 394 000 €*
- *Logement : OPAH pour 116 000 €*

- *Social/Santé : Bus France Services et accessibilité des maisons de santé*
- *Petite enfance : travaux sur divers équipements*
- *Fonds de concours aux communes : enveloppe de 80 000 € (50 000 € + 30 000 € pour dossiers 2021 non aidés)*
- *Eau : 3 M€ d'investissement ; Assainissement : 3,5 M€ d'investissement*
Nous faisons des jaloux en Ardèche car nous sommes la seule intercommunalité compétente, ce qui nous ouvre l'accès à des conventions et financements (Merci à Raymond Fayard pour son travail pendant des années).

Conclusion :

Un budget réaliste pour le territoire, ses habitants (les associations), géré au plus près des besoins, qui améliore le développement indispensable de Val'Eyrieux, tout en poursuivant le désendettement, sans augmentation de la fiscalité. »

Remerciant une nouvelle fois les responsables, M. le Président laisse la parole à Michel Villemagne, Vice-président aux Finances.

1. FINANCES

A. Présentation et vote du Budget Primitif 2022

Michel Villemagne commence par présenter les éléments de contexte de cette construction budgétaire :

- La crise mondiale et son effet de perte de dynamique des recettes fiscales économiques (CVAE et CFE), ajoutée à la guerre en Ukraine qui entraîne des surcoûts sur les achats d'énergie
- Petites Villes de demain et Territoires de Lacs : ces deux appels à projets entraînant de facto de fortes hausses des budgets tant en recettes qu'en dépenses.
- Belle nouvelle sur les produits fiscaux avec une hausse de 3,66 % en 2022
- Dans l'idéal, l'objectif est de limiter le recours à l'emprunt à un montant maximum de 1,03M€ en 2022 tous budgets confondus.
- Il conviendrait de combler rapidement le déficit des ZA, par exemple en injectant 200 000 € par an pendant une dizaine d'années, mais impossible à cette hauteur en 2022.

2 hypothèses ont été étudiées :

- Maximaliste : maintien d'une CAF nette de l'ordre de 200 000 € au stade de la prévision budgétaire alors ceci entraînerait une baisse de tous les budgets de l'ordre de 7 à 8%
- inimaliste : une CAF nette juste positive à ce stade budgétaire

C'est la seconde hypothèse qui a été retenue afin de ne pas casser la dynamique de la collectivité.

CALCUL EPARGNE

CHAPITRE	REALISE 2019	REALISE 2020	BP 2021	REALISE 2021	BP 2022
Total Charges réelles	8 763 414 €	8 474 939 €	8 958 009 €	8 741 916 €	9 314 651 €
042 – op ordre	387 716 €	431 325 €	450 000 €	436 707 €	460 000 €
Total Charges	9 151 130 €	9 151 131 €	9 408 009	9 178 623 €	9 774 651 €
Total recettes réelles	9 473 821 €	9 472 710 €	9 653 601 €	9 692 867 €	9 901 845 €
042 – op ordre	37 304 €	49 514 €	50 000 €	52 405 €	337 275 €
Total recettes	10 349 910 €	10 332 175€	10 323 931€	10 365 602 €	10 621 360 €
Epargne Brute	+ 710 407 €	998 287 €	695 601 €	950 951 €	586 968 €
Epargne nette	+ 196 529 €	+ 438 169 €	+ 65 287 €	+ 329 513 €	+ 8 657 €

Le projet de budget 2022 a été construit pour maintenir une CAF nette positive (obligation réglementaire) mais, comme pour les autres années, le critère de prudence dans la construction du budget conduira certainement à un résultat de CAF supérieur en fin d'année.

BUDGET GENERAL / FONCTIONNEMENT

chapitre	Dépense		Recette	
	Realisation 2021	Budget 2022	Realisation 2021	Budget 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)			620 330 €	382 240 €
011 - Charges à caractère général	1 237 886 €	1 436 644 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 913 023 €	3 026 950 €		
013 - Atténuations de charges			92 039 €	90 000 €
014 - Atténuations de produits	3 301 928 €	3 326 297 €		
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	50 000 €		
023 - Virement à la section d'investissement	- €	846 309 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 707 €	460 000 €	52 405 €	337 275 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 052 153 €	1 260 260 €		
66 - Charges financières	128 221 €	126 500 €		
67 - Charges exceptionnelles	94 471 €	88 000 €		
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	14 234 €	400 €		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			526 320 €	520 474 €
73 - Impôts et taxes			6 067 609 €	6 216 591 €
74 - Dotations, subventions et participations			2 793 848 €	2 956 277 €
75 - Autres produits de gestion courante			84 282 €	90 503 €
77 - Produits exceptionnels			35 769 €	15 000 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions			93 000 €	13 000 €
Total général	9 178 623 €	10 621 360 €	10 365 602 €	10 621 360 €

DEPENSES

Chap 011 : les charges à caractère général sont prévues en nette augmentation. Il est prévu une hausse du coût de l'énergie d'environ 40 %. Nous estimons que cette prévision sera peut-être insuffisante si certaines hausses annoncées se confirment.

Il est prévu également une augmentation des travaux en régie (passage de 50 k€ à 100 k€). Cela impacte ce chapitre mais génère une recette (opération d'ordre) depuis le budget d'investissement.

Chap 012 :

Hausse de ce poste liée à plusieurs paramètres :

- Glissement vieillesse technicité d'environ 2 %.
- Recrutement de deux chargés de mission (Petites villes de demain sur 3 ans et Territoires de lacs sur 1 an). Il est précisé que le reste à charge pour Val'Eyrieux est faible (6.6 % pour PVD et 10 % pour Territoires de lacs).

Ces deux postes sont financés par nos partenaires : Etat à 80 % ; les communes du Cheylard et St Agrève pour Petites villes de demain ; le Syndicat Intercommunal de Gestion du Lac de Devesset pour Territoires de Lacs.

Des économies (non remplacement de postes) ont également été réalisées.

Chap 014 : participation en légère hausse pour le SICTOM Entre Monts et Vallées.

Chap 65 :

- Augmentation de la participation à l'EPIC (retour à une situation normale)
- Augmentation de la participation au Syndicat Eyrieux Clair : + 9 000 €

Chap 67 :

- Versement au budget Activités Economiques (Pôle Eyrieux) prévu de 53 000 €, contre 30 000 € réalisé en 2021.
- Versement au budget ZA prévu de 20 000 €, alors qu'il faudrait prévoir au moins 150 000 € voire 200 000 € chaque année.

RECETTES

Chap 013 : prévu à 90 000 €, à peu près identique qu'en 2021

Chap 042 : prévu cette année à 337 275 € (contre 52 405 € en 2021). Passage de 50 000 € à 100 000 € pour les travaux en régie. Prise en compte, à la demande du trésorier, de l'amortissement de quote-part des subventions pour 237 000 €.

Chap 70 : légère baisse pour prendre en compte une baisse des recettes sur l'Ecole du Vent à cause de la fermeture sur une partie de l'année.

Chap 73 : Hausse de la fiscalité (voir diapo suivante)

Chap 75 : légère hausse due à l'arrivée de nouveaux médecins dans les deux maisons de santé gérées par Val'Eyrieux à St Agrève et St Martin de Valamas.

Chap 78 : prévision d'une reprise de la provision effectuée en 2021 dans le cadre de l'attente du jugement d'un contentieux avec un agent.

Les bases et produits fiscaux

TAXES	Produits 2021	Produits 2022	Evolution
Cotisation foncière entreprises	1 371 980 €	1 443 134	5,19 %
Cotisation valeur ajoutée entreprises	498 043 €	506 001 €	2,80 %
IFER	168 646 €	175 024 €	3,78 %
TASCOM	80 279 €	80 549 €	0,34 %
DCRTP	351 805 €	351 505 €	0 %
VERST FNGIR	243 750 €	243 750 €	0 %
Taxe habitation (secondaire)	492 086 €	526 365 €	6,97 %
Part de TVA	1 360 385 €	1 400 010 €	2,91 %
Taxe foncière bâtie	225 198 €	234 486 €	4,12 %
Taxe foncière non bâtie	41 207 €	42 856 €	4 %
Alloc compens	30 353 €	31 609 €	4 %
TOTAL	4 864 439 €	5 042 315 €	3,66 %

- Bonnes nouvelles sur la CFE (+5,19 %) grâce à la dynamique des bases.
- CVAE : elle est en légère augmentation mais reste à un niveau nettement en-dessous de son apogée.
- Bonnes nouvelles sur la taxe habitation (maisons secondaires) : + 6,97 %. La CCVE devrait retrouver un pouvoir de taux sur cet impôt en 2023.
- Part de TVA en hausse de seulement 2,9 % alors que les annonces gouvernementales avaient été plutôt de l'ordre de 5,5 %. Selon un courrier reçu récemment, nous devrions percevoir le delta au 4^e trimestre 2022 ou 1^{er} trimestre 2023.

L'ensemble des éléments concourent à une hausse globale de fiscalité de 3,6 %.

Les taux de fiscalité

Les taux d'imposition inchangés pour 2022 et ce depuis 2017:

Taxe foncière bâtie : 1.58%

Taxe foncière non bâtie : 8.66%

Cotisation Foncière des entreprises : 26.07%

Il est proposé de ne pas toucher à la fiscalité en 2022. Une réflexion est à mener sur le taux de la taxe d'habitation maison secondaire pour 2023.

Les taux de TEOM

Les taux de TEOM proposés pour 2022 :

Rappel 2 zones :

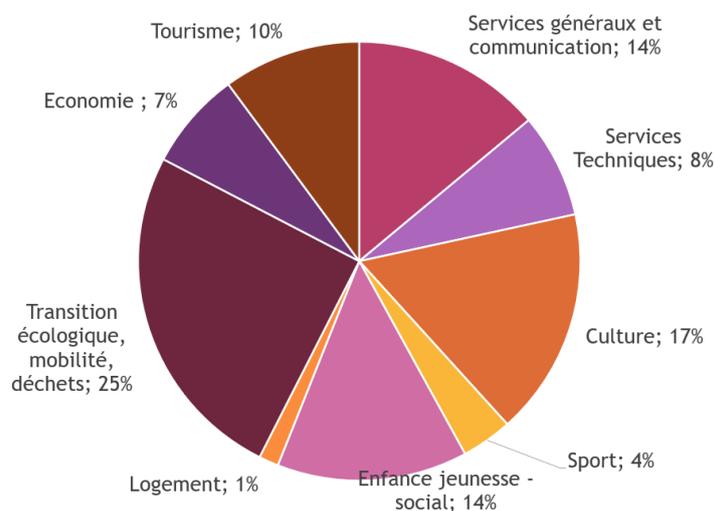
Zone 1 (Ht Vivarais + St Clément) = SICTOM Entre Monts et Vallées

Zone 2 (reste du territoire) = SICTOMSED

	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Zone 1	13,70 %	11,49 %	11,49%	12,20 %
Zone 2	13,70 %	13,30 %	13,30%	13,00 %

Sur la TEOM, baisse de 0,3 points sur le SICTOMSED et hausse de 0,71 points sur le SICTOM Entre Monts et Vallées. Les deux TEOM ont tendance à se rapprocher ce qui est plutôt une bonne chose pour le territoire de Val'Eyrieux.

REPARTITION DES DEPENSES - FONCTIONNEMENT



BUDGET GENERAL - INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Déficit reporté	717 730 €	Affect réserves	804 738 €
	Rbt capital prêts	600 000 €	FCTVA	225 275 €
	Travaux , etudes, matériels (détail ci après)	2 307 089 €	Subventions et vente	789 884 €
	Dépenses Imprévues	9 345 €	Emprunts	850 000 €
	Tr régie + amort sub	337 275 €	Dot amortissements	460 000 €
			Virt de la sect fct	846 309 €
	Total Dép Invst	3 976 207 €	Total Rec Invst	3 976 207 €

Un gros travail a été réalisé entre les directeurs de pôle et les Vice-présidents pour calibrer au mieux les besoins. Au final, nous arrivons à un niveau inférieur au budget 2021. L'objectif était de limiter le recours à l'emprunt et ne pas dépasser le remboursement de la dette de l'année (tous budgets confondus) pour ne pas augmenter l'endettement.

Budget Général - Liste des investissements

	Budget Primitif	TOTAL BP
000- FONDS DE CONCOURS		557 649 €
	Fonds concours commune (yc RAR années précédentes)	136 749 €
	Fonds concours Fibre à la maison (Ardèche Drome Numérique)	378 000 €
	Aides Eco Entreprises	42 900 €
001- ETUDES		122 500 €
	Etude diverses - schéma vélo, Gymnase, PVD, CTL, site Web attractivité	122 500 €
002 - ACQUISITION DE MATERIELS		136 100 €
	Divers matériel (informatique, technique, vehicule, logiciel)	71 100 €
	Bus France Service	65 000 €
003 - TRAVAUX DIVERS BATIMENTS		81 206 €
	Travaux médiathèque saint Agrève	30 700 €
	Travaux Restaurant O à la bouche	2 500 €
	Atelier bijou (coffres forts)	13 000 €
	Maison de santé (accés et mobilier)	35 006 €
008 - TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE		80 492 €
	Travaux divers crèche st pierreville, st agreve	71 992 €
	Travaux pole enfance Le cheylard	8 500 €

010 - SPORTS		192 000 €
	Travaux refection sols Gymnase St Agrève	50 000 €
	Travaux divers sport	142 000 €
023 - CULTURE		554 950 €
	Scenographie Ecole du Vent	394 450 €
	matériel scénique	25 000 €
	Divers matériel CCSTI	19 900 €
	Arche des Métiers - projet Microfolie	60 000 €
	Arche des Métiers - Etude Energie	10 000 €
	Œuvre Art (ecole du Vent et Le cheylard)	14 000 €
	Planete Mars - etude de programmation	31 600 €
029-SIEGE / CENTRE TECHNIQUE		209 382 €
	Centre technique fin de chantier , mobilier et mezanine	199 532 €
	Siege - Mobilier et aménagement	9 850 €
038- LUTTE INCENDIE		137 410 €
	fds concours SDIS 07 - caserne Le Cheylard	137 410 €
046- TVAUX ZONE ACTIVITES		122 000 €
	Réfection voirie ZA Rascles et éclairage	122 000 €
047 - OPAH		116 000 €
	Aide aux travaux des particuliers	116 000 €

Les fonds de concours représentent 557 649 € :

- Contribution aux travaux de déploiement de la fibre pour près de 380 000 €. Il reste encore trois années de participation.
- Les fonds de concours aux communes représentent 136 749 € en intégrant les restes à réaliser. L'enveloppe 2022 est de 50 000 €, à laquelle 30 000 € ont été ajoutés pour prendre en compte les nombreuses demandes 2021 qui n'avaient pu être budgétées.

Concernant le Bus France Service, les subventions seront de 80 %.

Sur les travaux de réfection du sol du Gymnase de St Agrève, Michel Villemagne précise que la commune a fait l'objet d'un remboursement des assurances qu'elle reversera à Val'Eyrieux.

BUDGET EAU (FNCT)

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Charges car général	39 000 €	Excédent reporté	144 323 €
	Charges personnel	60 000 €	Prod des services	650 000 €
	Dépenses imprévues	5 000 €	Amort subventions	242 000 €
	Frais financiers (intérêt)	33 243 €	Reprise prov	2 008 €
	Dot amortissements	640 000 €		
	Autres charges (Non Valeurs)	9 500 €		
	Virt à la sect d'invst	251 588 €		
	Total Dép de fct	1 038 331 €	Total rec fct	1 038 331 €

Légère baisse des charges à caractère général du fait de la baisse des achats d'eau en 2021 (été pluvieux).

Refacturation depuis le budget général d'une part de salaire de 60 000 € (technicien eau-assainissement, chargé de marchés publics, comptabilité, directeurs).

D'importantes non valeurs sont prévues à la demande du trésorier. Il est précisé que cette ligne va progressivement s'éteindre du fait du basculement en DSP de l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

BUDGET EAU (INVEST)

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Rbt capital prêts	135 000 €	Excédent reporté	128 755 €
Chapitre 21 (terrains)	10 000 €	Subventions	1 541 741 €	
Chapitre 23 (travaux)	2 610 656 €	TVA par fermier	20 000 €	
Op d'ordre TVA	20 000 €	Emprunt	415 570 €	
Amort subventions	242 000 €	Virt section fct	251 588 €	
		Dot amortissements	640 000 €	
		Op d'ordre (TVA)	20 000 €	
Tot dép Invst	3 017 656 €	Tot Rec Invst	3 017 656 €	

Sur les investissements, Michel Villemagne précise qu'ils intègrent les chantiers prévus au contrat avec l'Agence de l'eau. Il était impératif de tous les mettre en 2022. Cela nécessite la prévision d'un emprunt de plus de 370 000 €. Celui-ci ne sera déclenché qu'au besoin en fin d'année. En 2021, nous n'avions pas eu besoin de réaliser l'emprunt prévu.

Des opérations d'ordre de reversement de TVA par le fermier sont également prévues. Ces lignes s'éteindront avec la fin des derniers affermages communaux de Devesset et Rochepaule en 2023.

B EAU - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS ENGAGEES ET FIN DE CHANTIER		DEPENSES
Localisation opération	Intulé opération	Total € HT
CCVE	Tvaux captage Vahyilles - St Clément & Tvaux captage Le Fay - Albon	101 685 €
ALBON	Tvaux captage Soubeyranne Albon (+lanteyron+drechou) & mars, lachapelle, st jean roure et Rochepaule)	41 373 €
ST ANDEOL DE FOURCHADES	Travaux mise en conformiet des capatges Moulin de Ville	99 407 €
ACCONS	Travaux mise en conformité des capatges des Fangeas	109 432 €
DORNAS	Travaux mise en conformiet des capatges Molines	40 516 €
CHANEAC	Travaux DUP - Captage des Bourges	54 948 €
LACHAPELLE	Captage de Pranoux	11 000 €
ST PIERREVILLE	Mise en place d'un traitement Cognac ou Grange de Vabre	29 627 €
ST MARTIN	désinfection réservoir village TO1,2 et 3	28 117 €
CCVE -divers communes	Pose compteurs (10)	73 158 €
CCVE -divers communes	Mise en sécurité ouvrages (21561+2315) - Phase 1 (budget 2020)	173 209 €
CCVE -divers communes	Pose compteur St barthélémy Laudie, Mariac Cahdenac et St genest La Rouveyre (BC3)	8 892 €

ST GENEST	Renouvellement du réservoir de La Rouveyre	124 670 €
CCVE	Renouvellement réseaux + mise à la côte	56 762 €
ST AGREVE	Traversée du village - Phase 2	30 000 €
CCVE-divers communes	Complément travaux DSP système télétransmission. (25 unités)	21 875 €
BELSENTES	St Julien Labrousse - Renouvellement secteur Chasalet	19 981 €
ROCHEPAULE	SDAEP	22 717 €
ST ANDRE EN VIVARAIS	SDAEP	17 223 €
DEVESSET	Renouvellement de la conduite Malleva - Phase n°1	235 207 €
ST JULIEN D'INTRES	Interconnexion Village de St Julien -> La Grangette	298 728 €
BELSENTRES	St Julien Labrousse - Renouvellement conduite traversée du village	181 692 €
ST MARTIN	Rue Royal - renouvellement conduite	84 171 €
CCVE - divers communes	Programme extension de réseau , " de faible linéaire"	43 824 €
ST ANDRE EN VIVARAIS	Extension la Souche - "de faible linéaire"	12 000 €
CCVE	Etude hydrogéologique - Source de Molines BOREE + Raccordement de Molines sur Réseaux existants (Arcens, St Martin et Vallée de la Dorne) + Etude hydrogéologique - Recherche secteur de St Agrève	30 000 €

NOUVELLES OPERATIONS		DEPENSES
Localisation opération	Intitulé opération	Total € HT
ISSAMOULENC	Interconnexion entre Hameau de Paihlès et Abeillouse Haut	189 947 €
Divers communes	Travaux voirie 2022 - Renouvellement réseau d'eau potable (notamment Mars, Devesset et Cheylard, Palisse)	50 000 €
ARCENS	Grand'Rue	124 017 €
MARIAC	Etude traversée pour réalisation 2023	10 000 €
ST CHRISTOL	Procédure DUP - Champlot (Vernet)	11 000 €
ST JULIEN D'INTRES	Procédure DUP Sauverzac	11 000 €
ST GENEST	Travaux DUP + vidange + refecton ouvrage La Rouveyre	40 000 €
ARCENS	Mise en place d'une purge automatique réseau vers station épuration	6 000 €
ST BARTHELEMY	Renouvellement conduite - Laudie	60 000 €
ISSAMOULENC	UDI de Foulx - Clôture solide et infranchissable, avec portail fermant à clef, plaque d'interdiction de pénétrer sur portail + Panneaux indiquant l'entrée dans une zone de protection des eaux	17 000 €
ISSAMOULENC	UDI de Ferrières - Etude béton sur la structure / génie-civil du réservoir Reprise de l'étanchéité avec la dalle supérieure (présence de racines) Reprise de la vidange du réservoir Fourniture et pose d'une échelle de cuve	25 000 €
MARIAC	Chadenac - renouvellement réseaux	90 000 €

Comme chaque année, les travaux irriguent l'ensemble des communes.

BUDGET ASSAINISSEMENT (FNCT)

	DEPENSES		RECETTES	
	Charges car général	19 850	Résultats reportés	100 040
	Charges personnel	60 000	Prod des services	517 000
	Frais financiers	39 558	Amort subventions	275 000
	Dépenses imprévues	7 000	Reprise provision	2 200
	Autres charges (Non valeurs)	6 500	Subvention AE RMC	10 000
	Dot amortissements	680 000		
	Vir section investissement	91 331		
	Total Dépense de fct	904 240 €	Total Recette fct	904 240 €

Le fonctionnement s'équilibre à 904 240 €.

Comme pour l'eau, il sera facturé depuis le budget général une part de salaire de 60 000 € (technicien eau-assainissement, chargé de marchés publics, comptabilité, directeurs).

Au niveau des recettes, on remarque la baisse régulière de la subvention de l'Agence de l'eau (aide au bon fonctionnement). Elle est d'environ 10 000 € alors qu'elle était de 50 000 € il y a quelques années.

BUDGET ASSAINISSEMENT (INVEST)

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Rbt prêts	160 000 €	Excédent reporté	639 204 €
	Chap 23	2 927 998 €	Subventions	2 050 735 €
	Op d'ordre TVA	20 000 €	Rbt TVA par fermier	20 000 €
	Amort subventions	275 000 €	Dot amortissements	680 000 €
	Dépenses imprévues	108 274 €	Op d'ordre TVA	20 000 €
	Chap 21 (terrains)	10 000 €		
	Tot dép d'Invst	3 501 272 €	Total Rec d'invst	3 501 272 €

L'investissement s'équilibre à 3 501 272 € et prévoit 2 927 998 € de travaux. Il ne sera pas nécessaire de faire appel à l'emprunt.

Il est précisé qu'un nouveau contrat est en cours de négociation avec l'Agence de l'eau pour 2022 à 2024. L'objectif est de continuer à obtenir 70 % de subvention. L'agence de l'eau va continuer de bien subventionner l'assainissement.

B ASSAINISSEMENT - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

	OPERATIONS ENGAGEES ET FIN DE CHANTIER	DEPENSES
Localisation Opération	Intitulé Travaux	Total € HT
CCVE - DIVERSES COMMUNES	Mise en sécurité ouvrages - Phase 1	26 292 €
LE CHEYLARD	Réhabilitation phase n°2 : rue fernand, Laffont, Av de Chabanne, stade aval et stade amont, regard non conformes	76 549 €
ST MARTIN	Travaux suite SDA : réparation (Priorités n°1 du SDA) autres que traversée + PR Teyre et PR Gare	36 426 €
ST PIERREVILLE	Renouvellement STEP	511 712 €
ST JULIEN LABROUSSE	Construction réseau de collecte + STEP	881 135 €
ARCENS	Travaux de mise en séparatif suite SDA : 20 regards de visites + 300 ml de renouvellement en traditionnel + 15 anomalies ponctuelles	83 765 €
CCVE - DIVERSES COMMUNES	Renouv réseaux + mise à la côte	63 316 €

	NOUVELLES OPERATIONS	DEPENSES
Localisation Opération	Intitulé Travaux	Total € HT
ST BARTHELEMY LE MEIL	Mission MOE réseau Eu et step	58 038 €
LE CHAMBON	Mission MOE réseau Eu et step	57 391 €
ST JEURE D'ANDAURE	Mission MOE réseau Eu et step	43 500 €
CHANEAC	Mission MOE réseau Eu et step	109 000 €
CCVE	Construction d'une station d'épuration et réseau de collecte	726 000 €
CHANEAC	Extension Pont des Lièvres	38 250 €
Divers communes	Travaux voirie 2022 - Enrobé - Renouvellement réseau d'assainissement - notamment Mars, Devesset,	15 000 €
LE CHEYLARD	Travaux voirie 2022 - Enrobé sur toute la traversée du giratoire de la Palisse au Camping	30 000 €
DEVESSET	Lac de devesset - reprise du collecteur	45 000 €
ST AGREVE	Extension réseau - zone assainissement collectif	30 000 €
MARIAC	Renouvellement réseau EU - traversée du village	10 000 €
BELSENTES	Modification alimenttaion élec PR Eyrium	10 000 €
LE CHEYLARD	Réhabilitation du réseau Jabrezac	62 500 €

Michel Villemagne indique qu'il est prévu la création ou la reconstruction de six stations d'épuration :

- Belsentes (St Julien Labrousse) et St Pierreville, dont les marchés ont été attribués
- St Barthélémy le Meil, St Jeure d'Andaure, Le Chambon et Chanéac, dont le phasage est en cours d'élaboration

BUDGET ACTIVITES ECO

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Charges car général	42 250	Résultat reporté	3 442
	Autres charges	200	Prod des services	11 776
	Dépenses imprévues	1 500	Part B. Général	53 000
	Frais financiers (int)	10 580	Locations	16 380
	Dot aux amort	6 600		
	Virement section	23 568		
	Total Dép de fct	84 598 €	Total rec de fct	84 598 €
INVESTISSEMENT	Déficit reporté	10 547	Dot aux amort	6 600
	Rembt prêts (capital)	21 600	Affect réserves	10 547
	Chap 20 / 21 /23	7 000		
	Dépenses imprévues	1 468	Virement section	23 568
	Total dép d'Invst	40 615 €	Total Rec d'invst	40 615 €

Pour rappel, il concerne les activités de Pôleyrieux.
Il est prévu un versement de 53 000 € depuis le budget général.

BUDGET ENERGIE

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Charges car général	2 700	Excédent report	62 309
	Personnel + imprév	11 000	Prod des services	16 000
	Dot amortissements	16 000	Amort subventions	6 000
	Virt à la sect d'invst	54 609		
	Total dép de Fct	84 309 €	Total rec de Fct	84 309 €
INVESTISSEMENT	Dépenses imprévues	3 675	Excédent reporté	13 865
	Amort subventions	6 000	Virt de la sect de fct	54 610
	Chapitre 23	70 800	Dot amortissements	16 000
	Rembt K emprunt	4 000		
	Total dép d'Invst	84 475 €	Total rec d'Invst	84 475 €

Il est prévu de réaliser des travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur le centre technique intercommunal.

BUDGET ZA ARIC

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Déficit de fct	479 635	Produits	22 000
	Charges car général	50 000	Op d'ordre S.F	57 140
	Frais financiers (int)	36 795	Particip reçues (BG)	510 390
	autres charges et imp	1 100		
	Total Dép de fct	589 530 €	Total rec de fct	589 530 €
INVESTISSEMENT	Déficit reporté	441 031	Emprunts	595 171
	Rembst capital prêts	119 000	Op d'ordre	22 000
	Op d'ordre	57 140		
	Total dép d'Invst	617 171 €	Total Rec d'Invst	617 171 €

BUDGET ZA PRES EYRIEUX

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Charges car général(achat LIDL)	162 000	Excédent reporté	29 884
	Dépenses imprévues	0	Op stockage LIDL	162 000
	Frais financiers (int)	0	Produit de vente	60 000
	Op d'ordre	60 000	Autres produits	8 400
	Virt à la sect d'invst	38 184		
	Total Dép de fct	260 284 €	Total rec de fct	260 284 €
INVESTISSEMENT	Déficit reporté	605 747	Emprunts	669 562
	Rbt prêts (capital)	0	Op. d'ordre	60 000
	Op d'ordre	162 000	Vir de la sect fct	38 184
	Total dép d'Invst	767 747 €	Tot Rec d'invst	767 747 €

BUDGET ZA RASCLES 2

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Charges car général	21 000	Excédent reporté	116 859
	Charges fin et divers	5 140	Op d'ordre/stocks	21 000
	Virt à la sect d'invst	311 719	Vente	180 000
	Op d'ordre	180 000	Dotat BG	200 000
	Total Dép de fct	517 859 €	Total rec de fct	517 859 €
INVESTISSEMENT	Déficit reporté	690 451	Virt de la sect de fct	311 719
	Op d'ordre/stocks	21 000	Emprunts	240 732
	Rembt prêt	21 000	Op ordre	180 000
	Total dép d'Invst	732 451 €	Total Rec d'invst	732 451 €

Michel Villemagne rappelle le travail réalisé, et actualisé par le DGS, qui montre que le déficit global des 3 ZA à la fin de la commercialisation sera d'environ 2 M€. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de prévoir un comblement régulier par des versements depuis le budget général à hauteur de 150 000 € ou 200 000 € par an (non prévu en 2022 par manque de marge de manœuvre).

Sur les Prés de l'Eyrieux, l'achat du terrain appartenant à LIDL a été budgétisé car aujourd'hui certes nous avons vendu un terrain mais nous n'en récoltons pas les retombées en termes de fiscalité professionnelle.

Au niveau des ventes de terrain, il est prévu des ventes sur les 3 ZA. Celles sur Rascles sont budgétées à 180 000 € et les délibérations sont prévues à l'ordre du jour de ce Conseil.

Michel Villemagne conclue sa présentation en indiquant que ce budget ne réduit ni les services ni l'attractivité de Val'Eyrieux et ne met pas en danger le futur de la collectivité.

Le Dr Jacques Chabal remercie Michel Villemagne pour cette présentation détaillée et pour son travail, ainsi que les directeurs et les commissions qui se sont réunies. Il rappelle que la construction du budget représente plus de 2 mois de travail.

Il propose ensuite de passer au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du Budget général.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du Budget Eau.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du Budget Assainissement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du Budget Activités économiques.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du Budget Énergie Val'Eyrieux.

Le Conseil communautaire, à 48 voix pour et 1 abstention, adopte le budget primitif 2022 du Budget ZA Aric.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du Budget ZA Prés de l'Eyrieux.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du Budget ZA Rascles.

B. Vote des taux de fiscalité pour 2022

Michel Villemagne indique qu'il est proposé pour 2022 le maintien des taux pour toutes les taxes et rappelle les taux adoptés en 2021 :

- Taxe foncière bâtie : 1,58 %
- Taxe foncière non bâtie : 8,66 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,07 %

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter les taux de fiscalité 2022, à l'identique de ceux de 2021.

C. Vote des taux de TEOM pour 2022

Michel Villemagne rappelle que la compétence ordures ménagères a été prise par Val'Eyrieux sur la totalité du territoire par arrêté préfectoral du 16 mars 2015.

Il existe deux zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, définies comme suit :

- Zone 1 composée des communes suivantes : Devesset, Mars, Rochepaule, Saint Agrève, Saint André en Vivarais, Saint Clément, Saint Jeure d'Andaure.
- Zone 2 composée des communes suivantes : Accons, Albon d'Ardèche, Arcens, Belsentes, Chanéac, Dornas, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle sous Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, Saint Andéol de Fourchades, St Barthélemy le Meil, St Christol, St Cierge sous Le Cheylard, Saint Genest Lachamp, Saint Jean Roure, Saint Julien d'Intres, Saint Martin de Valamas, St Michel d'Aurance, Saint Pierreville.

Il est rappelé que la compétence a été subdéléguée à des syndicats pour ces deux zones.

Les taux 2021 étaient les suivants :

- o Zone 1 = 11,49 %
- o Zone 2 = 13,30 %

Au vu des participations sollicitées par les syndicats pour 2022, les taux suivants sont proposés pour chaque zone :

- o Zone 1 = 12,20 %
- o Zone 2 = 13,00 %

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter les taux suivants pour 2022 :

- o **Zone 1 : 12,20 %**
- o **Zone 2 : 13,00 %**

D. Provision et reprise de provision - Budget Général

M. le Vice-président indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités. Le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif 2022 prévoit la constitution de provisions et de reprise de provisions sur le budget général. L'article précité du CGCT précise qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Il est proposé les constitutions de provisions et reprises suivantes :

Nature de la provision	Domaine	Année de la constitution	Montant de la provision	Montant de la reprise de provision
Risque d'irrecouvrabilité de créances	Divers	2022	400 €	

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la constitution des provisions pour un montant de 400 € (chapitre 68 en dépense).

E. Provision et reprise de provision - Budget Eau

Le budget primitif 2022 prévoit également la constitution de provisions et de reprise de provisions sur le budget annexe eau. Une délibération spécifique doit donc être approuvée par l'assemblée délibérante.

Il est proposé les constitutions de provisions et reprises suivantes :

Nature de la provision	Domaine	Année de la constitution	Montant de la provision	Montant de la reprise de provision
Risque d'irrecouvrabilité de créances	Divers			2 008 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la constitution des provisions pour un montant de 2 008 € (chapitre 7817 en recette).

F. Provision et reprise de provision - Budget Assainissement

Le budget primitif 2022 prévoit également la constitution de provisions et de reprise de provisions sur le budget annexe assainissement. Une délibération spécifique doit donc être approuvée par l'assemblée délibérante.

Il est proposé les constitutions de provisions et reprises suivantes :

Nature de la provision	Domaine	Année de la constitution	Montant de la provision	Montant de la reprise de provision
Risque d'irrecouvrabilité de créances	Divers			2 205 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la constitution des provisions pour un montant de 2 205 € (chapitre 7817 en recette).

G. Locaux d'animation de l'Ecole du vent : exonération de pénalités de retard (sauf lot 7)

Michel Villemagne rappelle que le marché de réhabilitation de l'auberge et création de locaux d'animation pour l'Ecole du Vent, partie création de locaux d'animation pour la Communauté de communes Val'Eyrieux, se décompose en 8 lots :

- lot 1 : Gros œuvre – mandataire judiciaire de l'entreprise LEXTRAIT ET FILS
- lot 2 : Traitement de façades – SARL FREYCHET
- lot 3 : Menuiseries extérieures – SARL SALLES
- lot 4 : Menuiseries intérieures – FORISSIER GUIHLOT MENUISERIE
- lot 5 : Plâtrerie - Peinture – Plafonds – SOCEBAT SARL
- lot 6 : Carrelages et chapes – ASTRUC
- lot 6Bis : Chape teintée et cirée – SOREDAL
- lot 7 : Electricité – SAS SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATION
- lot 8 : CVC – Plomberie – EURL LAFFONT ENERGIES

Par la présente délibération, il convient d'exonérer tous les lots de pénalités, sauf le lot 7 qui a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique lors du Conseil communautaire du 14 février 2022.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à exonérer tous les lots de pénalités, sauf le lot 7 qui a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique lors du Conseil communautaire du 14 février 2022 ; charge M. le Président de toutes les démarches nécessaires à son exécution.

H. Petites Villes de Demain : financement du poste de chef de projet

M. le Vice-président rappelle que le programme Petites villes de demain vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et

présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Les communes de St Agrève et du Cheylard ainsi que la Communauté de communes Val'Eyrieux ont conjointement exprimé leur candidature au programme le 6 novembre 2020 par un courrier co-signé, puis elles ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de l'Ardèche le 11 décembre 2020. Le 3 mai 2021, les trois collectivités ont signé une convention avec l'Etat pour acter l'engagement de chacun dans le programme.

Cette convention prévoit notamment les modalités de portage et de cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain.

Les communes de St Agrève et du Cheylard ainsi que la Communauté de communes Val'Eyrieux conviennent que le recrutement du chef de projet Petites villes de demain est réalisé par Val'Eyrieux. L'agent recruté est basé au sein du pôle « développement économique et transition écologique » et, sur le plan hiérarchique, il dépend du Président de la Communauté de communes. Sur les dossiers, il travaille en étroite collaboration avec les Maires du Cheylard et de St Agrève ainsi que leurs services.

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées dans la convention et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

La convention signée avec l'Etat prévoit un financement du poste à hauteur de 80 %.

Les parties conviennent que le reste à charge sera partagé à parts égales entre Val'Eyrieux et les communes du Cheylard et de St Agrève (1/3 chacune).

La participation financière annuelle de chaque commune sera donc calculée de la façon suivante :

- 33 % du reste à charge des dépenses de rémunération chargée* de l'agent, une fois déduit le montant de la subvention obtenue

**traitement de base, indemnité de compensation de la CSG, régime indemnitaire, toutes prestations sociales décidées collectivement par Val'Eyrieux*

- 33 % du reste à charge des dépenses de remboursement des frais de mission

Ce montant ne pourra excéder 4 500 € par an et par collectivité.

La convention, jointe en Annexe 1 au présent compte-rendu, est valable pour la durée de l'opération Petites villes de demain, à savoir durée prévisionnelle à ce stade de six années.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention relative aux modalités de portage et de cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain, telle que jointe en Annexe 1 ; précise que les crédits sont prévus au budget de la Communauté de communes.

2. ECONOMIE, NUMÉRIQUE, AGRICULTURE, FORÊT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIES

M. le Président laisse la parole à Patrick Marcaillou.

A. Vente de terrain sur la ZA de Rascles - Lot N°4

M. Marcaillou indique au Conseil la demande d'acquisition formulée par Monsieur VUILLEMAIN, de l'entreprise Filtrotechnic, d'acquérir un lot sur la zone de Rascles à Saint-Agrève. Cette société, actuellement basée en région lyonnaise, est spécialisée dans la vente, l'étude et la fabrication de filtres industriels.

Il s'agit du lot N° 4 (partie de la parcelle AE 309) pour une superficie totale d'environ 906 m².

Il est proposé au Conseil de vendre ce terrain au prix de 20 € HT du m² soit 18 120 € HT.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide la vente du lot n° 4, d'une superficie approximative de 906 m² au prix de 20 € HT le m², à M. VUILLEMAIN, de l'entreprise Filtrotechnic ; autorise Monsieur le Président ou tout Vice-président à signer l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.

B. Vente de terrain sur la ZA de Rascles - Lot N°5a

M. le Vice-président présente ensuite la demande d'acquisition formulée par M. Johan CHEVIN, pour l'installation de son activité de plâtrerie-peinture, d'un lot sur la zone de Rascles à Saint-Agrève.

Il s'agit du lot N° 5a, issu de la division du lot initial N° 5 (partie des parcelles AE 309 et AE 315) pour une superficie totale d'environ 1 550 m².

Il est proposé au Conseil de vendre ce terrain au prix de 20 € HT du m² soit 31 000 € HT.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide la vente du lot n° 5a, d'une superficie approximative de 1 550 m² au prix de 20 € HT le m², à M. Johan CHEVIN ; autorise Monsieur le Président ou tout Vice-président à signer l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.

C. Vente de terrain sur la ZA de Rascles - Lot N°5b

M. Marcaillou indique au Conseil la demande d'acquisition formulée par M. Pascal BERNARD, pour l'installation de son activité de maçonnerie-menuiserie-charpente, d'un lot sur la zone de Rascles à Saint-Agrève.

Il s'agit du lot N° 5b, issu de la division du lot initial N° 5 (partie des parcelles AE 315 et AE 311) pour une superficie totale d'environ 1 560 m².

Il est proposé au Conseil de vendre ce terrain au prix de 20 € HT du m² soit 31 200 € HT.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide la vente du lot n° 5b, d'une superficie approximative de 1 560 m² au prix de 20 € HT le m², à M. Pascal BERNARD ; autorise

Monsieur le Président ou tout Vice-président à signer l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.

Etienne Roche demande si ces acquisitions vont générer des créations d'emplois.

Patrick Marcaillou estime que ce devrait être le cas pour les deux dernières entreprises présentées.

3. TOURISME

M. le Président laisse la parole à Antoine Cavroy.

Pour commencer, Antoine Cavroy souhaite faire un rappel des activités de l'EPIC ainsi que des projets et actions portés par la structure (cf. présentation jointe au compte-rendu).

Josette Clauzier demande où se situe le Chemin de St Régis.

Romain Schockmel indique que le Chemin de St Régis est une randonnée en boucle au départ du Puy-en-Velay, sur le GR 430. Il traverse plusieurs communes de Val'Eyrieux (Mars, St Agrève, Devesset, Rocheпаule).

M. Cavroy indique que le rapport d'activités 2021 de l'EPIC sera également joint au compte-rendu.

A. Convention d'objectifs 2022 avec l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme

M. le Vice-président rappelle qu'une convention d'objectifs doit être signée pour l'année 2022 entre la Communauté de communes Val'Eyrieux et l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme.

Cette convention, jointe en Annexe 2, est signée pour une durée d'un an. Elle reprend les objectifs touristiques du territoire et mentionne le soutien financier apporté par la Communauté de communes à l'EPIC.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la convention d'objectifs avec l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme, jointe en Annexe 2 ; autorise M. le Président à signer la convention d'objectifs 2022 avec l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme et le charge de toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

B. Taxe de séjour

Considérant l'absence de prise en compte de la délibération du 7 juillet 2021 dans l'application OCSITAN, Antoine Cavroy indique qu'il convient de prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Il rappelle qu'une régie de recettes relative à la perception de la taxe de séjour par la Communauté de communes Val'Eyrieux a été instituée depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé ce qui suit :

Article 1 :

La communauté de communes Val'Eyrieux a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2015.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de l'Ardèche, par délibération en date du 26 mars 2007, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Val'Éyrieux pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif CCVE	Tarif CCVE + 10% du CD07
Palaces	1,82 €	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,91 €	1 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91 €	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,80 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ (par nuit et par personne).

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Antoine Cavroy fait remarquer que l'outil de collecte a permis d'augmenter le montant de taxe de séjour collecté à 65 000 € pour 2021.

Catherine Faure rappelle qu'elle s'était montrée sceptique à l'origine mais elle salue aujourd'hui l'initiative au vu des résultats obtenus.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de perception de la taxe de séjour comme indiqué ci-dessus ; adopte les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ; charge Monsieur le Président d'en assurer son application et d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

4. ACTION SOCIALE ET ENFANCE-JEUNESSE

M. le Président laisse la parole à Thierry Girot.

A. Adoption d'une aide aux stagiaires BAFA de Val'Éyrieux

Dans le cadre de la compétence Jeunesse de la Communauté de communes et des actions permettant d'encourager la professionnalisation des jeunes sur notre territoire, un stage de base BAFA va être organisé sur Le Cheylard du 9 au 16 juillet 2022, par l'Association Familles Rurales Ardèche.

Il est proposé aux membres du Conseil de se prononcer sur l'octroi d'une aide financière d'un montant de 250 € à tous les stagiaires résidant sur Val'Éyrieux qui auront suivi intégralement ce stage de base.

Le versement de cette aide sera validé sous réserve de la présentation d'une attestation de suivi du stage BAFA du Cheylard ainsi que d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois attestant que le stagiaire réside sur l'une des 29 communes de Val'Éyrieux.

De plus, il sera demandé aux stagiaires de s'engager à réaliser leur stage pratique dans l'un des équipements de Val'Éyrieux ainsi que, une fois leur diplôme obtenu, signer au moins un contrat de saisonnier sur Val'Éyrieux.

Josette Clauzier demande si ces jeunes sont rémunérés pour effectuer le stage.

Thierry Girot répond que ce n'est pas le cas, ni pour la partie théorique ni pour la partie pratique, d'où la proposition de leur allouer une aide pour payer le stage.

Magali Morfin ajoute qu'il est déjà courant que les jeunes ayant réalisé leur stage de base sur Val'Éyrieux fassent ensuite leur stage pratique dans l'un de nos équipements, il ne s'agit là que d'une formalisation de cet engagement. De même, les saisonniers qui interviennent régulièrement sont pour beaucoup issus de ces stages.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution d'une aide financière de 250 € aux stagiaires résidant sur Val'Éyrieux qui auront suivi intégralement ce stage de base BAFA.

5. RESSOURCES HUMAINES

M. le Président laisse la parole à Monique Roznowski.

A. Tableau des effectifs

Monique Roznowski indique qu'il convient, au vu des évolutions de carrières et des mouvements du personnel envisagés, d'apporter des modifications au tableau du personnel voté lors du Conseil du 6 décembre 2021.

Elle indique les principales modifications :

- Création d'un nouveau poste d'animateur pour la réussite au concours d'un agent du CCSTI au niveau des titulaires, contrebalancé par la suppression d'un poste en adjoint d'animation principal de 1^o classe.
- Création d'un poste en rédacteur contractuel pour le remplacement de l'assistante RH, compensé par un poste de technicien en moins.

Le Conseil communautaire, à 48 voix pour et 1 opposition, modifie le tableau du personnel de la Communauté de communes Val'Éyrieux selon le tableau joint en Annexe 3.

B. Création de poste chargé de mission « Territoires de lacs » : modification

Mme Roznowski indique que la Préfecture de l'Ardèche a demandé à la Communauté de communes de retirer la délibération n° 2022-0214020 du 14 février 2022 pour cause de renseignements manquants et de la remplacer par la nouvelle délibération prise ce jour.

Mme la Vice-présidente rappelle que la Communauté de communes Val'Eyrieux recherchait un(e) chargé(e) de mission « Développement touristique durable des lacs de Val'Eyrieux »

Il/elle est placé(e) sous l'autorité du Vice-président en charge du tourisme et du Directeur du Pôle Tourisme du territoire. Pour accomplir sa mission, il/elle travaille en étroite collaboration avec les élus référents, l'équipe de l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme et l'ensemble des partenaires du développement touristique et économique de la Communauté de communes.

Il est proposé que la mission soit centrée sur la construction d'une stratégie de développement touristique durable intégrant les aspects environnementaux, économiques et sociaux, et articulée autour des deux principaux lacs de Val'Eyrieux : le lac de Devesset et le lac des Collanges. Cette stratégie de modernisation et d'adaptation de l'offre touristique permettra de proposer un plan d'action opérationnel visant à structurer et à mettre en réseau ces deux pôles majeurs (lac de Devesset et lac des Collanges), qui seront reliés dans les prochaines années par la Dolce Via, première voie douce d'Ardèche et épine dorsale de la destination touristique de Val'Eyrieux.

Cette démarche s'inscrit ainsi résolument dans une vision du développement de l'ensemble du territoire Val'Eyrieux et de la destination Ardèche Hautes Vallées. Cette valorisation touristique des deux lacs doit permettre d'accroître les liens entre les deux parties du territoire (vallée et plateau) et ainsi renforcer la lisibilité de l'offre touristique de la destination. Le territoire de Val'Eyrieux est particulièrement propice au développement d'une offre axée sur le tourisme vert et slow tourisme qui doit s'articuler autour de ses sites majeurs.

La construction de cette stratégie devra se concevoir en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du développement touristique et de la préservation de l'environnement. Elle devra aussi mobiliser les habitants du territoire, dans une démarche de concertation élargie, en faisant le lien entre développement touristique des lacs et amélioration de la qualité de vie.

Assurant un rôle de coordination et d'animation de la démarche, le(e) chargé(e) de mission est le garant de l'élaboration de la stratégie, qui comprend les étapes suivantes :

- Elaboration d'un diagnostic territorial partagé
- Définition des axes de développement
- Conception d'un plan d'action opérationnel
- Définition d'une stratégie de communication et de commercialisation.

La fonction est positionnée sur un cadre d'emploi d'attaché territorial, contractuel possible, ce poste étant ouvert aussi aux personnes handicapées.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial ou par un contractuel rattaché à ce présent grade.

Le niveau d'études souhaité est de l'ordre d'un Bac +5, idéalement Master 2 Bio évaluation des éco systèmes et expertise de la biodiversité. Une expérience de deux années en conduite de projet est souhaitée.

Le traitement est calculé au maximum par référence à l'échelon 04 et l'indice brut 525 et l'indice majoré 450 du grade d'attaché territorial.

Le Conseil communautaire, à 48 voix pour et 1 abstention, annule et remplace par la présente la délibération du 14 février 2022 ; adopte la proposition du Président ; décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. ADMINISTRATION GENERALE

A. Modification des délégués au SICTOMSED

Monsieur le Président expose que, suite à la démission de conseillers municipaux à St Barthélémy le Meil et St Genest Lachamp, il convient de modifier les délégués désignés au SICTOMSED pour ces deux communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace par la présente les délibérations du 9 juillet 2020 et du 6 juillet 2021 ; désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux au SICTOMSED :

Communes	Délégués titulaires
Accons	David JALLAT
	Annie MERCIER
Albon d'Ardèche	Laurence SAUTEL
	Danièle SUTER
Arcens	Joëlle COURTAULT
	Aurélien ROZE
Belsentes	Luc BLANC
	André LADREYT
Chanéac	Laurent BONHOMME
	Christian JOZY
Dornas	Martin AUFFEUVRE
	Joël BATAIL
Issamoulenc	Philippe CRESTON
	Charly BESSON
Jaunac	Alain CLAUZIER
	Robert NALPAS
Lachapelle sous Chanéac	Christelle BARRES
	Patrick BRUN
Le Chambon	Alain GIACOMINI
	Daniel BOUTRON
Le Cheylard	Pierre CROS
	Denis SERRE
Mariac	Jean-Paul FAURE
	Laurent DEVIDAL
St Andéol de Fourchades	Josyane ALLARD-CHALANCON
	Didier CHAUSSINAND
St Barthélemy le Meil	Emmanuel MOINS
	Jean MICHELAS
St Christol	Nicolas FREYDIER
	Karine BROSSE
St Cierge sous Le Cheylard	Emmanuel GAILHOT
	Natalie ACHARD
St Genest Lachamp	Yves SENO
	Nadine LEPINE
St Jean Roure	Gérard SANIEL
	Daniel ROUSSET
St Julien d'Intres	Frédéric BERRY
	Murielle MANDON
St Martin de Valamas	René COSTE
	Cécile DEBARD

St Michel d'Aurance	Yvan BLACHIER
	Christophe VILLETTE
St Pierreville	Guillaume BARRAS
	Damien TORTI

B. Modification des délégués au SyMCA

M. le Président indique qu'un délégué suppléant doit être nommé au sein du SyMCA et qu'il convient donc de le désigner ce jour.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace par la présente la délibération du 14 février 2022 ; désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux au Syndicat Mixte Centre Ardèche (SyMCA) selon la liste établie ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Dominique BRESSO	Etienne ROCHE
Denis SERRE	Nicolas FREYDIER
Yves LE BON	Pierre TISSIER
Alain BACONNIER	Monique PINET
Michel VILLEMAGNE	Michelle THOMAS
Christophe GAUTHIER	Philippe CRESTON
Antoine CAVROY	Didier ROCHETTE
Florent DUMAS	Gaëlord VIALLE
René COSTE	Guy DALLARD
Michel MARMEYS	Sébastien MAZAT

C. Modification des délégués au Syndicat Eyrieux Clair

M. le Président indique qu'un délégué suppléant doit être désigné au Syndicat Eyrieux Clair.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace par la présente la délibération du 14 décembre 2020 ; désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux au sein du Syndicat Mixte Eyrieux Clair :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Dominique BRESSO	Monique ROZNOWSKI
Daniel DORP	Laurent BONHOMME
Denis SERRE	Monique PINET
Gérard CUMIN	Jean Paul SANIEL
Roger ESCOMEL	Baptiste ROBERT
Christophe GAUTHIER	Anthony CHALANCON
Antoine CAVROY	Brigitte CHARRIER
Yves LE BON	Régis DUCHAMP
Christian BERTHIAUD	Tania RISSON
Florent DUMAS	Maxime HUBAC

D. Modification des délégués à la CLECT

M. le Président indique que, suite à la démission de certains conseillers municipaux, il convient de modifier la liste des membres désignés à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants comme membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

	Délégués titulaires
Accons	Josette CLAUZIER
Albon d'Ardèche	Alain BACONNIER
Arcens	Thierry GIROT
Belsentes	Raymond FAYARD
Chanéac	Didier ROCHETTE
Devesset	Etienne ROCHE
Dornas	Guy DALLARD
Issamoulenc	Philippe CRESTON
Jaunac	Sébastien MAZAT
Lachapelle sous Chanéac	Michelle THOMAS
Le Chambon	Nadine RAVAUD
Le Cheylard	Gérard CUMIN
Mariac	Marcel COTTA
Mars	Gérard NEBOIT
Rochepeule	Jean-Marie FOUTRY
St Agrève	Michel VILLEMAGNE
St Andéol de Fourchades	Vincent DALLARD
St André en Vivarais	Antoine CAVROY
St Barthélemy le Meil	René JULIEN
St Christol	Danielle COULOMB
St Cierge sous Le Cheylard	Maurice SANIEL
St Clément	Didier BOUET
St Genest Lachamp	Sonia MERCURY
St Jean Roure	Gérard SANIEL
St Jeure d'Andaure	Hélène DEBERGH
St Julien d'Intres	Catherine FAURE
St Martin de Valamas	Yves LE BON
St Michel d'Aurance	Dorian REY
St Pierreville	Florent DUMAS

7. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

8. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

➤ Projet éolien Les Vastres

M. le Président laisse la parole à Françoise Roche, Maire de Mars, qui est directement concernée par ce projet.

Mme Roche expose au Conseil qu'un projet éolien est actuellement à l'étude sur la commune des Vastres, en Haute-Loire, avec l'implantation de 5 à 7 éoliennes de 150 mètres de haut, à la frontière entre Haute-Loire et Ardèche, en limite de la commune de Mars.

Ce projet, porté par la société BayWa r.e. du Groupe Quénéa'ch, est accueilli avec scepticisme par une partie de la population mais également par les communes limitrophes ainsi que les associations de protection de la nature et du Mézenc.

Sur la base des éléments communiqués par les développeurs à ce jour, le projet pose les problématiques suivantes :

- Impact paysager du projet de grand Site « Gerbier-Mezenc » avéré
- Installation des éoliennes le long du GR7, sentier de randonnée très fréquenté
- Risque non évalué de pollution lumineuse nocturne impactant l'Observatoire de Mars et le développement touristique du site « Planète Mars »
- Faiblesse de l'ancrage territorial du projet et retombées économiques des plus limitées pour le territoire d'implantation et limitrophe : les mesures annoncées sont si minimes (ouverture de la participation citoyenne ou locale au financement quasiment inexistante – 55 000 €, et réduction annoncée de 10 % sur le prix du kwh et pour les habitants des Vastres uniquement) qu'elles en sont jugées méprisantes.

Au vu de ces explications, M. le Président propose que le Conseil communautaire adopte un vœu afin de s'opposer à ce projet en l'état.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fait part de son désaccord quant au développement de ce projet dans ces conditions ; valide le vœu d'opposition tel qu'il a été exposé ; autorise le Président à diffuser ce vœu aux Préfets de l'Ardèche et de la Haute-Loire mais également de la manière la plus large possible.

➤ **Ardèche Musique et Danse**

M. le Président laisse la parole à Monique Pinet, Vice-présidente à la Culture.

Mme Pinet rappelle le travail mené par Val'Eyrieux concernant le projet de reprise des écoles de musique du territoire. Une délibération de principe a été prise fin 2021 pour ouvrir le dialogue mais la collectivité ne peut reprendre en l'état, les chiffres ayant évolué à la hausse notamment pour la partie ressources humaines.

Les rencontres avec le Département se poursuivent et des propositions sont faites par la commission de travail pour trouver des économies tout en maintenant la qualité des cours dispensés (diversité d'instruments, cours collectifs plutôt qu'individuels, interventions en milieu scolaire réduites...).

Nadège Vareille, membre de la commission de travail et également représentante au Syndicat Ardèche Musique et Danse, signale avoir demandé, lors de la dernière réunion syndicale, une légère augmentation dès cette année des tarifs demandés aux familles car ceux-ci n'ont pas été augmentés depuis des années et restent plutôt attractifs. Si les collectivités doivent reprendre les écoles de musique en 2023, elles devront forcément agir sur les tarifs pratiqués pour pouvoir assumer les charges qui en résultent et l'augmentation risque alors d'être brutale pour les familles.

Monique Pinet termine en indiquant que les négociations sont toujours en cours avec le Département, notamment concernant la participation qui sera versée aux collectivités.

➤ **Illiwap**

M. le Président indique que chaque commune peut prendre contact avec Val'Eyrieux pour créer sa station sur Illiwap.

➤ **Fonds de concours 2022**

M. le Président rappelle que les communes ont jusqu'au 31 mai pour déposer leurs demandes de fonds de concours pour 2022. Un courrier va leur être adressé dans les jours à venir, accompagné du nouveau règlement.

➤ **Démission de Raymond Fayard**

M. le Président revient sur la démission de Raymond Fayard de sa fonction de Maire du fait des contraintes que posent les services de l'Etat sur les questions d'urbanisme dans les communes.

Il en profite pour rappeler que 28 communes de Val'Eyrieux sur 29 avaient cosigné un courrier fin 2021 afin d'alerter le Préfet sur la situation. Ce courrier n'a jamais fait l'objet d'une réponse des services de l'Etat, ce qui est inadmissible.

A l'heure de l'arrêt du SCoT Centre Ardèche, le Bureau de Val'Eyrieux a souhaité montrer son désappointement vis-à-vis de la DDT et a missionné Yves Le Bon, membre du Bureau du Syndicat Mixte Centre Ardèche, pour porter cette position auprès du Syndicat et montrer le soutien de Val'Eyrieux envers Raymond Fayard.

Yves Le Bon signale que le Bureau du SyMCA s'est montré solidaire et qu'un projet de courrier à l'attention du Préfet a été formulé.

A l'issue des débats, les membres du Conseil s'accordent à dire qu'il y a deux sujets :

- D'une part, la démission de Raymond Fayard et les problèmes rencontrés avec les services de l'Etat sur les questions d'urbanisme
- D'autre part, l'arrêt du SCoT qui sera soumis au vote du Conseil syndical du 14 avril prochain

Un travail d'arrache-pied a été mené par les membres du SyMCA pour aboutir à ce projet de SCoT et il serait donc dommage de tout balayer. Aussi, il paraît important de continuer dans ce sens en insistant sur le fait que le projet de SCoT est arrêté en l'état et qu'aucune modification n'y sera apportée malgré toutes les remarques que pourront faire les services de l'Etat.

Suite à la demande de Madame le Maire de St Julien d'Intres, appuyée par Madame la Vice-présidente à la Culture, de réfléchir à une manifestation devant la préfecture, le choix a été fait d'organiser une conférence de presse au siège avec les écharpes pour montrer le mécontentement persistant des élus locaux vis-à-vis du problème de l'urbanisme.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 22h15

Dr Jacques CHABAL

Président de la Communauté de
Communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard



ANNEXES

Annexe 1



CONVENTION DE FINANCEMENT - PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

- La Commune de Saint-Agrève représentée par le maire, Monsieur Michel VILLEMAGNE;
- La Commune du Cheylard représentée par la première adjointe, Madame Monique PINET ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- La Communauté de communes Val'Eyrieux représentée par son Président, Monsieur Jacques CHABAL,

ci-après, « la CCVE » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les communes du Cheylard et de Saint Agrève ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département de l'Ardèche, le 11 décembre 2020.

La CCVE, les communes du Cheylard et de Saint Agrève ont signé une convention avec l'Etat le 3 mai 2021. La convention prévoit en particulier le recrutement d'un chef de projet « Petites villes de demain ». La présente convention prévoit les modalités de portage et de cofinancement du poste.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de portage et de financement du poste de chef de projet Petites villes de demain (PVD).

Article 2. Engagement général des parties

Les parties conviennent que le recrutement du poste de « chef de projet PVD » est réalisé par la CCVE. L'agent recruté sera basé au sein du pôle « développement économique et transition écologique » de la CCVE. Sur le plan hiérarchique, il dépendra du Président de la CCVE. Sur les dossiers, il travaillera en étroite collaboration (relation fonctionnelle) avec le maire du Cheylard et ses services et le maire de Saint Agrève et ses services.

Article 3. Missions principales du poste

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Article 4. Co-financement du poste

Pour rappel, le financement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation. La convention signée avec l'état prévoit un financement du poste à hauteur de 80 %.

Les parties conviennent que le reste à charge sera partagé, à parts égales, entre la CCVE et les deux communes du Cheylard et de Saint Agrève (1/3 chacune).

La participation financière annuelle de chaque Commune sera donc calculée de la façon suivante :

- 33 % du reste à charge des dépenses de rémunération chargée* de l'agent, une fois déduite le montant de la subvention obtenue *(traitement de base, indemnité de compensation de la CSG, régime indemnitaire, toutes prestations sociales décidées collectivement par Val'Eyrieux)
- 33 % du reste à charge des dépenses de remboursement de frais de mission.

Ce montant ne pourra pas excéder : 4 500 € / an

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour la durée de l'opération « petites villes de demain ». La durée prévisionnelle à ce stade est de six(6) années.

Article 6. : transmission des pièces justificatives et modalités de versement des participations financières :

La Communauté de communes Val'Eyrieux :

S'engage à transmettre aux Communes avant la fin décembre de chaque année les justificatifs suivants :

- Etat récapitulatif des dépenses de salaires et frais annexes relatifs au poste de "chargé de mission PVD"
- Avis des sommes à payer

Les communes s'engagent à verser leurs participations financières respectives en une fois, une fois transmis les justificatifs et appels à versement mentionnés ci-dessus.

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;

Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;

- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques



CONVENTION D'OBJECTIFS

2022

Entre

La Communauté de communes Val'Eyrieux

et

**L'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial
Val'Eyrieux Tourisme**

PRÉAMBULE

La Communauté de communes Val'Eyrieux a délégué la mission de service public de développement touristique à l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial Val'Eyrieux Tourisme, institué par délibération du Conseil Communautaire n° 2018-09004 du 25 septembre 2018.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que la Communauté de communes fixe à l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme pour l'année 2022, et de préciser les moyens alloués à l'EPIC pour la mise en œuvre des missions ainsi définies.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Entre la **Communauté de communes Val'Eyrieux**, représentée par le M. le Docteur Jacques CHABAL, Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 11/04/2022, d'une part,

Et

L'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial Val'Eyrieux Tourisme, représenté par M. Antoine CAVROY, Vice-président, habilité par délibération du Comité de Direction du 30/03/2022, d'autre part,

ARTICLE 1 : MISSIONS DE L'EPIC VAL'YRIEUX TOURISME

L'EPIC se voit confier l'intégralité de la politique touristique communautaire, telle qu'elle est définie par les statuts de la Communauté de communes.

L'EPIC Val'Eyrieux Tourisme s'appuiera sur la stratégie de développement touristique définie par la Communauté de communes en 2015.

Conformément à l'article 2 des statuts de l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme, les principales missions confiées à l'EPIC sont réparties en deux pôles :

Missions de l'Office de tourisme

L'Office de tourisme de Val'Eyrieux assure l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes Val'Eyrieux, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Missions de développement

L'EPIC est chargé, par le Conseil Communautaire, d'élaborer et de mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, du développement des sports de nature, des études, de l'animation de loisirs, de l'organisation d'événements sportifs et des fêtes d'intérêt communautaire.

Il assure le pilotage opérationnel de la taxe de séjour.

L'EPIC peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du code du tourisme.

L'EPIC peut être consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

A- Accueil et information

Assurer les missions d'accueil et d'information des visiteurs dans une démarche de qualité :

- Classement de l'office de tourisme en catégorie II
- Labélisation de l'office de tourisme Accueil Vélo
- Thématisation des points d'accueil
- Poursuite des accueils hors les murs

B- Promotion et communication

Appliquer la stratégie touristique par la mise en marché de la destination Ardèche Hautes Vallées au sein de la destination Ardèche :

1) La mise en place des outils de communication, à savoir :

- Site Internet responsive de la destination Ardèche Hautes Vallées
- Outils de prescription pour appeler et déclencher l'acte d'achat de séjours
- Outils d'accueil pour composer le séjour, fidéliser et faire consommer sur place (brochures automatisées/guides thématiques au format numérique via APIDAE)
- Outil de promotion et de communication : carte comptoir, set de table, agenda mensuel et guide de l'été
- Outil de Gestion de la Relation Clients (Do List)
- Outil de valorisation des espaces de sports de nature et des activités touristiques (Geotrek)

2) La promotion de l'offre touristique et culturelle à travers :

- Le renforcement du plan média pour développer l'attractivité du territoire par des achats d'espaces publicitaires dans la presse spécialisée locale, régionale, et nationale et la mise en place d'un réseau de relation avec la presse écrite, parlée et audiovisuelle, ainsi qu'avec les institutionnels du tourisme (ADT, CRT...)
- Le développement des outils internet et Apidae pour favoriser la promotion du territoire
- La participation à des salons : Destination Ardèche (e-forum des activités et loisirs touristiques)
- La diffusion de la programmation culturelle mise en place par la Communauté de communes Val'Eyrieux et les associations.

C- Animation touristique

Développer des programmes d'animation :

- Organisation des Estivales
- Partenariat dans le cadre des Castagnades et de la randonnée gourmande (coordination de la communication, billetterie)
- Partenariat dans le cadre de l'Automnal Gourmand entre Ardèche et Haute-Loire (Haut-Lignon, Pays de Montfaucon, Pays de Lamastre, Val'Eyrieux)

D- Coordination et animation du réseau des prestataires touristiques

Professionnaliser l'offre touristique de la destination Ardèche Hautes Vallées :

- Organisation des actions d'information et de formation à destination des socioprofessionnel
- Mise en œuvre de la démarche Chambre d'Hôtes Référence en lien avec l'ADT
- Aide et conseil aux porteurs de projet (guide du porteur de projet)

E- Activités de pleine nature

Faire de la destination Ardèche Hautes Vallées une référence en matière de sports de nature :

1) Développer les réseaux et créer les outils de promotion

- Entretien, aménagement et balisage des réseaux de chemins de randonnée inscrits au PDIPR (pédestre, VTT et trail)
- Création de topo-guides (pédestre et VTT) et outils numériques

2) Utiliser l'évènementiel comme levier du développement des sports et activités de nature :

- Le Printemps de la randonnée qui s'appuie sur des manifestations et savoir-faire locaux, les animations portées par les différentes collectivités, associations et prestataires.
- Le Marathon de l'Ardèche qui fédère différents acteurs de la Vallée de l'Eyrieux (collectivités, bénévoles...), et qui étend la découverte sport nature le long de La Dolce Via par la course à pied.
- Le Raid VTT des Monts d'Ardèche qui identifie le territoire comme terre de prédilection pour la pratique du VTT.

3) Promouvoir les espaces de sports de nature par la vente d'outils de promotion spécifique (topo-guides, cartes, ...).

F- Equipements communautaires

Valoriser, gérer et promouvoir les équipements communautaires suivants :

1) La Dolce Via

- Gestion et entretien de l'itinéraire en lien avec les services de la Communauté de communes Val'Eyrieux.
- Développement des actions communes dans le cadre du comité d'itinéraire dans les axes d'intervention suivants : « Infrastructures et signalisation » / « Services aux usagers » / « Promotion – commercialisation »
- Réalisation d'une liaison entre la gare de Saint-Agrève et le Lac de Devesset, faisant suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2021

2) La Base aquatique Eyrium

- Gestion et entretien de la base en lien avec les services de la Communauté de communes Val'Eyrieux et dans le cadre de la Délégation de Service Public
- Programme de travaux de réhabilitation des bassins et des plages

3) La Maison du bijou et l'Atelier du bijou

- Gestion et promotion des deux sites (billetterie, visites guidées)
- Mise en œuvre du programme d'animation (visite animée...) de l'Atelier du Bijou en lien avec les services de la Communauté de communes Val'Eyrieux
- Développement de l'espace boutique de la Maison du Bijou

4) La Maison du Châtaignier

- Gestion et promotion du site (billetterie, visites guidées)
- Gestion de la boutique de produits locaux
- Réalisation d'une étude de positionnement du site et définition d'un projet muséographique

5) Geopark Mondial Unesco des Monts d'Ardèche

- Aménagement et promotion des géosites du territoire Val'Eyrieux en lien avec le PNR des Monts d'Ardèche

6) Aires d'accueil des camping-cars

- Mise en réseau des aires d'accueil des camping-cars à l'échelle du territoire Val'Eyrieux
- Gestion de l'aire de camping-cars des Collanges (régie)

G- Taxe de séjour

Gérer et suivre la perception de la taxe de séjour :

- Gestion de la plateforme de télédéclaration et de la régie spécifique
- Veille juridique et réglementaire
- Mise en place du service de télédéclaration des meublés (Declaloc) en lien avec l'ADT

H- Observatoire local du tourisme

Observer et analyser l'économie touristique :

- Suivi de l'évolution du parc d'hébergement et des activités touristiques
- Etudes et statistiques de fréquentation en lien avec l'ADT

I- Commercialisation

Définir une stratégie de commercialisation à 3 ans :

- Développement d'une véritable boutique dans les différentes antennes de l'Office de tourisme (produits identitaires, produits dérivés...)
- Développement de l'offre et de la promotion des visites guidées individuels et groupes
- Développement de produits touristiques « clé en main » auprès des groupes suite à l'obtention en 2019 de la licence de commercialisation auprès d'Atout France

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'EPIC VAL'EYRIEUX TOURISME

A- Gestion des moyens humains et financiers

L'EPIC assume la mise en œuvre et la gestion des moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des missions précitées.

Pour chaque budget, l'EPIC établit un budget primitif, voté par le Comité de Direction de l'EPIC, ainsi qu'un compte administratif annuel entériné par le Comité de Direction.

B- Gestion des locaux et équipements

L'EPIC prend en charge les frais correspondants à l'entretien des locaux (selon conventions de mise à disposition), du matériel, et les frais de son fonctionnement : eau, électricité, chauffage, téléphone, fournitures administratives, consommables, carburants.

L'Office de tourisme de Val'Eyrieux est composé de quatre antennes ouvertes au public :

- Antenne de Saint Agrève
- Antenne de Saint Martin de Valamas qui partage ses locaux avec l'atelier du bijou
- Antenne du Cheylard qui partage ses locaux avec ceux de la maison du bijou
- Antenne de Saint Pierreville qui partage ses locaux avec ceux de la maison du Châtaignier

ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX

A- Financement

La Communauté de communes Val'Eyrieux attribue annuellement à l'EPIC une subvention d'équilibre nécessaire à son fonctionnement et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui ont été déléguées.

La participation annuelle de la Communauté de communes Val'Eyrieux est fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Pour 2022, la subvention de la Communauté de communes Val'Eyrieux s'élève à 552 200,00 €.

Sur la base des montants prévisionnels de subvention, et en attendant le vote du budget de la Communauté de communes Val'Eyrieux, un versement d'un acompte de 40% sera versé à l'EPIC.

Après la signature de cette convention, le versement de la subvention par la Communauté de communes Val'Eyrieux interviendra mensuellement.

B- Mise à disposition de personnel

Dans le cadre de la mutualisation des moyens, une convention de mutualisation sera contractée pour la mise à disposition de l'EPIC du personnel de la Communauté de communes Val'Eyrieux nécessaire à la réalisation des missions confiées à l'EPIC :

- Directeur de l'EPIC, M. Romain SCHOCKMEL, pour un temps plein
- Coordinatrice sport nature, Mlle Cécile GIRE, pour un temps plein

Par ailleurs, la Communauté de communes Val'Eyrieux assurera auprès de l'EPIC les services supports.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une période de 1 an.

Fait à Le Cheylard, le

Pour la Communauté
de communes Val'Eyrieux
Le Président

M. le Dr Jacques CHABAL

Pour l'EPIC
Val'Eyrieux Tourisme
Le Vice-président

M. Antoine CAVROY

Annexe 3

AGENTS TITULAIRES

Emplois	Autorisés au 11 AVRIL 2022	Pourvus au 11 AVRIL 2022		Non pourvus au 11 Avril 2022	
Filière administrative					
Adjoint administratif	3	1	1	2	1 TC 1 TNC 25h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1 TNC 15h	1	1TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	2	2 TC	2	2TC
Rédacteur	1	0	0	1	1 TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 TC	0	0
Attaché	2	1	1	1	1 TC
Attaché principal	2	0	0	2	2 TC
Attaché Hors Classe	0	0	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	7	5	3TC 1 TNC à 21h 1TNC à 25h	2	2 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	4	4 TC	2	2 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	3	3 TC	1	1
Agent de maîtrise	2	1	1 TC	1	1TC
Agent de maîtrise principal	1	0	0	1	1 TC
Technicien	2	1	1 TC	1	1TC
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	0	0	2	2 TC
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	1	1TC	2	2TC
Ingénieur	1	1	1	0	0
Ingénieur principal	0	0	0	0	0
Ingénieur Hors Classe	0	0	0	0	0

Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	6	4	4 TC	2	2 TC
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	6	3	2 TC 1TNC 30h	3	3
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques	3	1	1	2	2 TC
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	1	1 TC
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Bibliothécaire territoriale	1	1	1 TC	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1			1	1
Professeur d'enseignement artistique Hors classe	0	0	0	0	0
Filière sociale					
Agent social	4	2	2 TNC à 26,25h et 28h	2	1TC TNC à 28h
Agent social principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	1	1 TC
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	2	0	0	2	1 TC 1TNC à 17,5h
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	3	3	1 TC 2 TNC à 23,25 et 28h	0	0
Educatrice de jeunes enfants de seconde classe	1	1	1 TNC à 28h	0	0
Educatrice de jeunes enfants de première classe	0	0	0	0	0
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	2	1 TC 1TNC 28h	0	0
Assistant socio éducatif de seconde classe	0	0	0	0	0
Assistant socio éducatif de première classe	0	0	0	0	0
Conseiller territorial socio-éducatif	1	1	1	0	0

Filière animation					
Adjoint d'animation	5	4	2TC 2TNC à 32 h et 24h	1	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	4	4 TNC à 17,50h,17,50h 17h et 17h	0	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	1	1TC
Animateur	1	0	0	1	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
TOTAL	86		48		38

AGENTS CONTRACTUELS

Emplois	Autorisés au 11 AVRIL 2022	Pourvus au 11 AVRIL 2022		Non pourvus au 11 Avril 2022	
Filière administrative					
Adjoint administratif	3	1	1 TC	2	2 TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	1	1 TC	2	2TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	1	1TC
Rédacteur	6	5	5TC	1	1 TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 TC	0	0
Attaché	8	7	7TC	1	1
Attaché principal	1	1	1TC	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	13	10	8TC 1 TNC à 16h 1TNC à 6h	3	2TC 1 TNC à 20h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	1	1 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	1	1 TC
Agent de maîtrise	2	1	1	1	1 TC
Agent de maîtrise principal	1	0	0	1	1 TC
Technicien	1	1	1	0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Agents techniques polyvalents	3	0	0	3	TC et TNC en fonction des besoins

Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine	1	0	0	1	1 TC
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques	2	1	1 TC	1	1 TC
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Filière sociale					
Agent social	8	5	5 TNC à 28h, 28h, , 24h, 28het 20h	3	1 TC 2TNC à 28h et 17,5h
Agent social principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	2	1	1 TC	1	1 TC
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Educatrice de jeunes enfants de seconde classe	1	1	1 TC	0	0
Educatrice de jeunes enfants de première classe	1	0	0	1	1 TC
Assistant socio éducatif de seconde classe	1	0	0	1	1 TC
Assistant socio éducatif de première classe	0	0	0	0	0
Conseiller Socio-educatif	1	1	1	0	0

Filière animation					
Adjoint d'animation	4	1	1 TNC à 17,15h	3	3
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0		1	1 TC
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Animateur	5	4	4 TC	1	1TC
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	1	1 TNC à 33,67h	0	0
Animateur principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
Animateur loisirs saisonniers	6	0	0	6	TC et TNC en fonction des besoins
Filière sport					
Surveillant de baignade	1	0	0	1	TC ou TNC en fonction des besoins
TOTAL	80		43		37